



Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Echallens du 9 octobre 2024

Présidence : Christine TRENZ MAGNIN (Entente)

Secrétariat : Mareva MARTIN (Secrétaire)

La séance est ouverte à 20h00.

1) **Bienvenue**

La Présidente souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers présents et aux membres de la Municipalité ainsi qu'à la presse.

2) **Appel :**

43 (quarante-trois) membres répondent à l'appel et 8 (huit) sont excusés. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

3) **Dépôts :**

Le Bureau a reçu le postulat FARQUHARSON et consorts. Formellement, le postulat est recevable selon le Bureau.

Mme Corinne FARQUARSON demande la modification de l'ordre du jour et l'ajout de la présentation du postulat susmentionné.

La Présidente passe au vote concernant l'acceptation (ou le refus) de la modification de l'ordre du jour.

Le Conseil communal accepte à la majorité la modification de l'ordre du jour qui contient à présent 12 points et se présente comme suit :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Dépôts
4. Communications du Bureau
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des délégués aux associations intercommunales
7. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
8. Assermentation des nouveaux membres du Conseil communal
9. Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'885'000.- destiné à l'assainissement énergétique et à la rénovation du bâtiment sis à la Place du Temple 7-9-11 – PM 2024-07 (chargé de rapport : M. Marc MULLER)



- 10. Postulat FARQUARSON et consorts
- 11. Elections diverses
- 12. Divers

4) Communications du Bureau :

4.1 Dates des Conseils communaux 2025

13 février 2025
27 mars 2025
15 mai 2025
19 juin 2025
02 octobre 2025
13 novembre 2025
11 décembre 2025

4.2 Démission

Le Bureau a reçu la démission de M. Frédéric BOURGEOIS pour le 31 décembre 2024. La Présidente donne lecture de sa lettre de démission et le remercie pour le travail accompli.

Le Bureau a également reçu la démission de Mme Caroline VUAGNIAUX de la Commission des Finances (COFIN), celle de M. Robert TYE de la Commission de Gestion (COGEST). La Présidente les remercie pour leur engagement au sein des commissions de surveillance.

5) Communications de la Municipalité

5.1 Communication 2024-04 : boucllement du préavis municipal n° 2015-05 concernant l'octroi d'un crédit de CHF 540'000.- pour l'aménagement de la zone Sud - Est de la parcelle communale n° 272 au lieu-dit de Court Champ

La lecture de la communication municipale étant demandée par Mme Corinne FARQUHARSON, la Présidente cède la parole à M. Christian MONNEY, Municipal.

M. Christian MONNEY donne lecture de sa communication.

Pour rappel, le préavis prévoyait la construction d'un espace parfaitement stabilisé non couvert, accessible à tout véhicule par n'importe quelles conditions météorologiques pouvant servir de parking ou accueillir toute manifestation d'importance.

Il est à signaler que depuis 2015, cet espace a bien été utilisé et a rempli pleinement et complètement son rôle en particulier lors de la période d'évolution du site de Court Champ avec le gymnase et l'ASIRE (zones sportives, parkings et zone de dépose minute).

La construction du nouveau parking communal acceptée par le Conseil Communal via le préavis n° 2022-10 a mis fin à cette construction.

Le montant total du préavis se montait à CHF 540'000.-



Par rapport au préavis, les travaux ont été réalisés au fur à mesure de révolution de Court Champ en essayant de réaliser en particulier les équipements en tenant compte si possible de la vision d'avenir du site et des nouvelles constructions et installations sur le site de Court Champ, Dans ce contexte, une partie des coûts a pu être économisée. Les coûts finaux des travaux s'élèvent à CHF 466'451.27, soit une économie de CHF 73'548.73 (-13.6%) par rapport au préavis de CHF 540'000.-.

Le préavis peut donc être bouclé. L'amortissement se fera en une seule fois dès 2025.

5.2 Communication de M. Serge BORNICK, Syndic – Personnel

En janvier, une nouvelle collaboratrice a commencé à travailler au greffe.

Il y a quelques rotations concernant le personnel auxiliaire de la piscine. Il s'agit dans la majorité des cas d'étudiants, il est donc tout à fait normal d'observer une telle rotation.

En février, la Commune a engagé un agent d'exploitation des bâtiments pour le site des 3 Sapins et une personne pour un soutien temporaire durant le congé maternité d'une collaboratrice.

En mars, une nouvelle collaboratrice pour le nettoyage des bâtiments a pris ses fonctions.

Un nouvel animateur socioculturel ad interim a été engagé.

La Commune a également engagé une personne pour réaliser les gardes du week-end à la STEP.

En juin, un agent polyvalent est engagé pour les travaux extérieurs.

En juillet, une collaboratrice a été engagée pour remplacer un autre collaborateur.

En août, trois patrouilleurs ont été engagés afin de couvrir le passage piéton du tennis. Ce même mois, un nouvel apprenti a commencé son apprentissage au greffe.

En septembre, deux nouveaux collaborateurs ont été engagés.

En octobre, un employé a été engagé sur le site de la déchetterie.

La Municipalité rappelle qu'elle cherche encore des patrouilleurs scolaires.

5.3 M. Serge BORNICK, Syndic – Séance d'information du projet des 3 Sapins

Le sondage en ligne a permis de récolter plus de 500 avis. Le résultat et l'analyse de ce sondage est disponible sur le site internet. Il est particulièrement complet.

5.4 Mme Céline MULLER, Municipale – Plan Climat

Les prospectus du Plan Climat sont disponibles. Les actions identifiées par la Municipalité ont été mises en exergue dans ce dernier. Un tout-ménage contenant un sondage a été distribué aux Challensois et Challensoises.



5.5 Mme Céline MULLER, Municipale – Déchetterie

La Commune de St-Barthélémy a approché la Commune d'Echallens pour savoir dans quelle mesure il serait envisageable d'utiliser pour ses habitants la déchetterie de la Clopette. Une discussion/réflexion est en cours.

5.6 Mme Corinne SAUTY, Municipale – Espace de rencontre ARC-Echange

Cet espace de rencontre déménagera dans l'ancienne Chapelle (locaux communaux) après les vacances scolaires. Cette association permet aux parents de petits enfants de tisser des liens.

5.7 M. Sébastien SALVI, Municipal – Achat de la parcelle 525 (PM 2024-06)

La transaction a été effectuée et est effective depuis le 31 août 2024.

5.8 M. Sébastien SALVI, Municipal – EVAM

Echallens a adhéré au programme "un village, une famille" en mettant à disposition d'une famille requérante un appartement.

6) **Communications des délégués aux associations intercommunales**

Pas de communication.

7) **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024**

Plusieurs modifications ont été demandées et sont projetées.

Il est protocolé dans ce PV l'ajout suivant (en jaune dans le texte) :

M. Hervé DELAY reprend et indique que pour le compte 21000.40.40.00, il est indiqué que "En fin de compte, les droits de mutation encaissés sont bien au-delà de nos attentes, avec un montant supérieur au budget de Fr. 1'080'000.- (+ 135,1 %)."

Pourquoi un tel écart ? Est-ce que les propriétaires ont été livrés plus vite que prévu, ou cela s'explique autrement ?

M. Serge BORNICK, Syndic, indique deux sources à cette différence. La première étant que la Municipalité n'avait pas envisagé le fait que tous les appartements du quartier OSIRIS seraient vendus en 2023. Et la deuxième concerne la vente imprévisible d'une partie des immeubles d'un des investisseurs.

Le procès-verbal est accepté à la majorité moins 6 abstentions et la Présidente remercie la secrétaire pour la qualité de son travail.

8) **Assermentations de nouveaux Conseillers communaux**

Vu la démission de Mme Brigitte DELLEY-ULIVIERI (Entente) ;

- Attendu qu'elle doit être remplacée selon les dispositions de la LEDP ;



- Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil communal du 9 octobre 2024 proclamant l'élection au Conseil communal de M. Michaël METHENITIS (Entente) ;

Et

- Vu la démission de M. Juan CAPDEVILA (Entente) ;
- Attendu qu'il doit être remplacé selon les dispositions de la LEDP ;
- Vu le procès-verbal du Bureau du Conseil communal du 9 octobre 2024 proclamant l'élection au Conseil communal de M. Michel MARRACHE (Entente)

Selon les formules d'usage, il est procédé à l'assermentation de

- M. Michaël METHENITIS (Entente), 1986, originaire de Chêne-Bourg ;
- M. Michel MARRACHE (Entente), 1981, originaire de Massonnens (FR).

qui sont maintenant officiellement membre du législatif challensois. La Présidente les en félicite et leur souhaite la bienvenue et beaucoup de plaisir dans l'exercice de leur fonction.

L'effectif de l'assemblée passe ainsi à 45 membres présents

9) Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 2'885'000.- destiné à l'assainissement énergétique et à la rénovation du bâtiment sis à la Place du Temple 7-9-11 – PM 2024-07 (chargé de rapport : M. Marc MULLER)

La Présidente précise la façon de procéder et passe la parole à M. Marc MULLER pour résumer le rapport de la commission.

9.1 Préambule

La Commission était composée de Mmes Elisabeth BAVAUD, Saran CAMARA (Entente) et MM. Pierre DESPONDS, Gaël GERMANO (Entente) ainsi que du chargé de rapport M. Marc MULLER.

9.2 Contexte

Le préavis 2023-02, demandant un crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment qui nous intéresse, a été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 23 mars 2023. Les conclusions de l'étude réalisée depuis mènent à la demande de crédit d'investissement soumise aujourd'hui.

En plus de préserver la valeur du patrimoine communal, la rénovation du bâtiment du Temple 7-9-11 s'inscrit dans le plan d'action exprimé par la Municipalité dans son Plan Climat, récemment publié. Le secteur Energie et Bâtiments en est une des six thématiques d'action (chapitre 5.1 du Plan Climat).

Du point de vue du bilan carbone du territoire, l'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire, électricité) représente 20% des émissions de gaz à effet de serre (GES), alors que les constructions et infrastructures en représentent 10%. Cette dernière catégorie est nuisible au climat via l'utilisation de nouveaux matériaux dont la fabrication a généré des GES. La



rénovation de bâtiments permet de réduire fortement les émissions de GES, tout en préservant les ressources naturelles. En détail, le préavis étudié s'inscrit dans les actions du Plan Climat soulignées ci-après.

9.3 Le bâtiment Temple 7-9-11

En plus des importantes déperditions de chaleur en période de chauffage, le confort thermique en période de fortes chaleurs n'est plus assuré avec les températures actuelles. Preuve en est l'installation de plusieurs petites climatisations individuelles par les locataires, notamment les cabinets médicaux.

9.4 Projet de rénovation

L'objectif principal de ce préavis est d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment. Diverses remises aux normes, l'amélioration du confort des occupants, l'installation de panneaux photovoltaïques et d'autres aménagements sont compris dans le projet, profitant de l'opportunité de cette rénovation importante.

9.5 Assainissement énergétique

Le bâtiment sera isolé par l'extérieur avec de la laine minérale. Le choix s'est porté sur ce matériau car il génère un plus faible impact environnemental que le polystyrène (=Sagex), souvent utilisé. Des options limitant encore plus l'énergie grise ont été envisagées (fibres de lin ou de chanvre). Ces dernières ont été rejetées car elles nécessiteraient une plus grande épaisseur et causeraient une trop forte réduction de la luminosité naturelle pénétrant par les fenêtres.

La classe d'efficacité de l'enveloppe et l'efficacité globale escomptées après travaux est C, peut-être B. Notons que la classe B correspond à un bâtiment neuf respectant les normes légales, et que chaque saut de classe représente une différence de consommation d'énergie de 50%.

Ces projections de performances énergétiques diffèrent de celles présentées dans le préavis 2023-02 (crédit d'étude).

En effet, en 2023, une classe B semblait atteignable selon le commentaire de l'analyse CECB+ reproduit dans le préavis. Au surplus, la municipalité notait « Une variante plus poussée permettrait d'obtenir une note d'efficacité énergétique globale de A. Toutefois, cette variante nécessite le changement de la chaudière à gaz installée en 2018. ». Or l'étude du remplacement de la chaudière a été acceptée par la municipalité sous l'impulsion de la Commission ad hoc et du Conseil communal. Aujourd'hui, le préavis anticipe une classe d'efficacité énergétique globale de C (proche de B), avec le remplacement de la chaudière à gaz par une source d'énergie renouvelable.

Ces performances énergétiques revues à la baisse s'expliquent par le fait que depuis 2023, le projet a été affiné, ce qui permet une meilleure estimation, qui reste néanmoins par nature théorique. Même si la Commission a ressenti une certaine déception, due à une première estimation trop optimiste, remarquons qu'il s'agit tout de même d'une grande — et nécessaire — amélioration des performances énergétiques : la consommation d'énergie sera divisée par deux grâce à la rénovation.



Le revêtement des façades était initialement prévu partiellement en bois, partiellement en crépi, ce qui a interrogé la Commission. La distinction du corps central avec une matière différente avait été voulue pour le distinguer visuellement du reste, avec l'entrée principale pour les commerces. A ce propos, il est à souligner que la description et le photomontage présentés dans le préavis sont encore sujets à changements en fonction de certaines pesées d'intérêt que nous exposons ici :

- L'intégration dans le bâti existant : Une majorité de la Commission a estimé que des façades majoritairement ou totalement minérales (= crépi) s'intégreraient mieux dans le bâti, dans ce lieu proche de la Grand'Rue et du Temple.
- L'impact écologique : La Commission n'a pas pu établir clairement dans quelle mesure une façade en bois émet moins de GES ou utilise moins de ressources, et s'en trouve donc plus durable.
- Le prix : L'impression générale est que le bois est plus cher à court terme, même si cela est compensé par sa durée de vie plus longue que le crépi. Là aussi, il n'y a pas de comparaison chiffrée à ce stade.
- La solidité : pour le rez-de-chaussée, le bois résisterait mieux aux impacts. Suite à une réflexion prenant en compte ces trois critères, la Municipalité décidera des choix définitifs de matérialité des façades, qui ne sont pas actés aujourd'hui.

9.6 Remplacement de la production de chaleur

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire seront produits par une chaudière à pellets (petits bâtonnets cylindriques de bois compactés, principalement issus du compactage des résidus de scieries comme les sciures et copeaux). Cette source de chaleur est renouvelable et respectueuse du climat car la combustion du bois n'émet pas plus de CO₂ que l'arbre n'en a absorbé durant sa croissance, et les émissions de GES liées à la transformation et au transport sont faibles. Au bilan, un kWh de pellets émet huit fois moins de CO₂ qu'un kWh de gaz naturel.

La chaudière à gaz actuellement en place étant assez récente (installée en 2018), et bien qu'elle soit déjà financièrement amortie, pourrait être valorisée (vendue ou conservée comme pièce de rechange) dans certaines conditions spécifiques. Il s'agirait de s'assurer qu'elle ne se substitue pas à une installation de production de chaleur renouvelable quand cette dernière est possible ou qu'elle ne repousse pas dans le temps un changement de chaudière vers une source renouvelable.

La consommation actuelle pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire s'élève à environ 250'000 kWh/an. La consommation énergétique du bâtiment après les travaux d'assainissement devrait théoriquement être divisée par deux. Cependant, la consommation effective dépendra également de deux facteurs : le comportement des utilisateurs et les déperditions liées au chauffage à distance du Temple (église).

9.7 Solaire photovoltaïque

Une installation solaire d'environ 70 à 80 kWh est prévue sur les deux pans du toit, exploitant tout le potentiel solaire de la toiture. A ce stade, il est prévu que les panneaux soient intégrés à la toiture, bien que cela puisse encore changer.



En cas de surplus d'énergie produite par rapport à la consommation propre du bâtiment et des locataires, en été notamment, il est prévu que l'électricité soit d'abord utilisée pour chauffer l'eau chaude sanitaire, et subsidiairement revendue à la Romande Energie. Cela diminuerait la consommation de pellets en s'y substituant.

Avec la pose de panneaux solaires fournissant une bonne puissance, la Commission a demandé si des places de parc autour du bâtiment seraient équipées de bornes de recharge.

La Municipalité a répondu qu'il était bien prévu d'équiper des places avec les alimentations nécessaires, les bornes en elles-mêmes étant soit financées par les locataires, soit mises en place par la Commune en profitant d'une synergie avec l'installation des bornes publiques (PM 2024-01). Six places seraient (au moins) pré-équipées sur les 34 qui sont rattachées à l'immeuble. Ces places sont toutes privées (louées aux utilisateurs du bâtiment et pour leurs clients ou patients).

9.8 Accès aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées), qui étudie les dossiers soumis à l'enquête publique. L'ajout d'un ascenseur aurait des conséquences trop importantes sur l'utilisation du bâtiment, des surfaces de logement devant être sacrifiées pour son installation.

9.9 Agrandissement du volume au rez-de-chaussée

La Commission salue la volonté de donner une utilité à l'espace sous le couvert, avec une porte donnant un accès direct à l'extérieur.

9.10 Divers travaux et améliorations

La Commission émet le vœu qu'une attention particulière soit portée au confort thermique en été, en lien avec le rayonnement solaire direct par les fenêtres. Ceci particulièrement dans les locaux commerciaux du rez-de-chaussée qui ne peuvent pas se permettre de baisser les stores à lamelles durant la journée. Des « stores bannes » sembleraient appropriés.

9.11 Aspects financiers

La rénovation permettra une économie substantielle sur les coûts de l'énergie pour les locataires, et un confort largement amélioré. Ces éléments donneront la possibilité d'augmenter les loyers, mais il n'est pas possible à l'heure actuelle de chiffrer cela.

L'installation photovoltaïque donnera aussi lieu à quelques rentrées financières. Toutefois selon la Municipalité, ces éléments ne permettent pas d'en déduire que les investissements prévus seront rentables pour la Commune. Par contre, la valeur du patrimoine communal sera augmentée, alors que l'absence de rénovation verrait cette valeur diminuer inexorablement.

Sollicitée, la Commission des finances a rédigé un rapport séparé.

9.12 Position de la Commission ad hoc



L'utilité de la rénovation de ce bâtiment vieux de 50 ans est évidente à tous points de vue et n'est pas discutée. La volonté d'exemplarité de la Municipalité dans la gestion de son parc immobilier est saluée.

La Commission a toutefois été surprise par le montant demandé, qui représente 180% de celui estimé dans le préavis 2023-02 (crédit d'étude). La différence ne s'explique pas que par les éléments ajoutés entretemps et les améliorations, mais aussi par l'imprécision de l'estimation initiale.

La discussion sur les façades a montré le désir de la Commission de conserver un bourg harmonieux. Les aspects de coûts et d'écologie n'ont pas pu être objectivement comparés entre le revêtement en bois et celui en crépi, mais l'uniformité de la façade a récolté la préférence de la majorité, face à un geste architectural. Il n'appartient cependant pas au Conseil communal de dicter ces choix précis.

9.13 Conclusions

Vu ce qui précède, la Commission ad hoc à l'unanimité invite le Conseil communal, à bien vouloir voter les conclusions du préavis municipal.

9.14 Rapport de la COFin

M. Serge WENGER prend la parole pour présenter le rapport de la Commission des Finances. La Commission des finances s'est réunie le 26 septembre pour analyser ce préavis sous l'aspect de son financement. Elle a posé quelques questions au municipal en charge du dossier qui a fourni des réponses claires et complètes.

L'achat de combustible (gaz) est budgété pour un montant de 22'500 fr. et permet la production de chaleur du bâtiment considéré ainsi que le Temple. Une fois les travaux effectués, la consommation d'énergie (pellets) sera divisée par deux.

Le crédit d'étude 2023-02 s'intitulait « destiné à la rénovation énergétique » mais annonçait l'étude de travaux complémentaires opportunistes, pour un montant – à considérer avec prudence – de 1.6 millions de francs, dont 1.3 à 1.4 millions de francs pour la partie rénovation énergétique.

Ce présent préavis s'intitule désormais « destiné à l'assainissement énergétique et à la rénovation » pour un montant total de 2.885 millions de francs, incluant les 195'000 francs du crédit d'étude. Le montant hors honoraires s'élève à 2.335 millions de francs et peut se ventiler ainsi :

Travaux d'amélioration/remise aux normes	957'000 fr.	41%
Travaux d'assainissement énergétique	1'398'000 fr.	59%

Lors de la première planification financière de la législature (PM 2021-11, septembre 2021), un montant de 2.95 millions de francs était alloué sous l'intitulé « Rénov. Patrimoine admin. et fin. / améliorations énergétiques » et avait pour ambition de couvrir les travaux du bâtiment Temple 7-9-11 et a priori du bâtiment existant (buvette et vestiaires) du stade des Trois-Sapins.

Ce dernier projet a été annulé au profit d'un projet plus large (PM 2023-10).



La dernière mise à jour de la planification financière fournie en juin 2024 et reproduite dans le préavis contient toujours une ligne désormais renommée « Rénovation Temple 7-9-11 » pour un montant de 2.8 millions de francs, hors subvention.

Finalement, la Commission des finances a rappelé à la Municipalité la présence dans le bilan du compte 9281.350.00 – Réserve rénovation bâtiment pour un montant de 450'000 fr. qu'il serait utile d'utiliser en prévision du passage à MCH2 en 2026.

La Municipalité indique que la stratégie liée aux fonds de réserve sera établie courant 2025. En conclusion, vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité, constate que cet investissement était présent dans les différentes versions de la planification financière de la législature et qu'il est supportable par la Commune sans mettre en danger d'autres projets.

La Présidente ouvre la discussion

M. Nicolas JOHN s'interroge sur le fait que le préavis liste des mesures pour lutter contre les incendies mais on ne retrouve pas ces remises aux normes sur les plans.

M. Sébastien SALVI, Municipal, répond que toutes les remises aux normes nécessaires doivent être faites. Il mentionnera ces manques au mandataire. Il en profite pour remercier les deux commissions pour leurs remarques constructives.

La Présidente rappelle les conclusions du préavis :

Le Conseil communal d'Echallens :

- vu le préavis municipal n° 07-2024 du 20 août 2024;
- vu le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet ;
- considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement énergétique et de rénovation du bâtiment sis à la Place du Temple 7-9-11 ;
2. d'accorder à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 2'885'000.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen d'un emprunt effectué auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du moment

Le préavis est accepté à l'unanimité.

10) Prise en considération du postulat FARQUHARSON et consorts

La Société Vaudoise de la Protection des Animaux (SVPA) encourage les communes à s'engager dans la création de zones dédiées aux chiens, une initiative qui répond à plusieurs besoins et contraintes légales.

10.1 Contexte légal



L'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPan) stipule dans son article 71.1 que les chiens doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement.

Lors de ces sorties, ils doivent aussi, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.

Cependant, cette disposition est difficilement applicable lorsque les propriétaires de notre commune s'aventurent en forêt ou même dans les chemins ruraux, d'autres règlements en faveur de la faune sauvage contreviennent paradoxalement aux besoins naturels des chiens :

- Du 1^{er} avril au 15 juillet, les chiens doivent être tenus en laisse en forêt et à ses abords ainsi que dans les prairies attenantes situées en zone agricole.
- Toute l'année, dans certains sites protégés et en présence de bétail.
- Toute l'année, à Echallens, l'article 89 du Règlement de Police impose la tenue en laisse courte dans les lieux, les transports et les manifestations publics (point 3).

Le point 4 de l'article 89 du Règlement de Police stipule également que si la Municipalité impose la tenue en laisse générale sur tout le domaine public communal, elle doit en dérogation définir des zones où les chiens peuvent s'ébattre librement.

Or, à jour, aucune zone de ce type n'a été définie sur le territoire communal. Aujourd'hui, on recense 352 chiens dans notre commune et pour lesquels les propriétaires s'acquittent d'une taxe de CHF 100.00 par année. Selon Mme Corinne FARQUHARSON, il s'agirait peut-être que de CHF 70.00.

10.2 Avantages d'espace(s) canin(s) dédié(s)

La création de parc(s) d'ébattement(s) pour chiens permettrait de :

1. Respecter à la fois les lois fédérales et communales.
2. Favoriser la socialisation des chiens.
3. Diminuer la présence canine dans les lieux publics.
4. Promouvoir le « mieux vivre ensemble » entre propriétaires de chiens et autres habitants.
5. Valoriser le territoire communal. Bénéfique pour le comportement de l'animal et son bien-être, un chien socialisé est souvent plus calme et moins susceptible de développer des comportements agressifs ou destructeurs sur la voie publique.

En conclusion, dans un Bourg qui se veut accueillant, offrir un ou des espaces dédiés aux chiens s'inscrit parfaitement dans la devise "Echallens, un accueil, un art de vivre". Cette initiative permettrait de répondre aux besoins des chiens, permettre aux propriétaires canins de respecter les contraintes légales tout en améliorant la cohabitation entre tous les habitants de la commune. Les postulants demandent à la Municipalité d'Echallens de remédier à cette absence de zone en étudiant la faisabilité de la création d'un parc d'ébattement en faveur des chiens de la commune ou, si le parc ne pouvait être permanent, une alternative sous forme d'un parc éphémère pendant la période durant laquelle les chiens doivent être tenus obligatoirement en laisse et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour le mettre à disposition dans les meilleurs délais possibles.

La Présidente ouvre la discussion et passe la parole à la Municipalité.

M. Serge BORNICK, Syndic, précise qu'il n'y a pas de taxe sur les chiens mais un impôt ce qui ne donne pas droit, de facto, à une contre-prestation.



Mme Fabiana DI BELLA, elle, remercie les postulants. Elle souligne que les chiens ne peuvent effectivement pas être lâchés pour des raisons de protection de la faune et la flore et ne peuvent pas être lâchés sereinement durant la période de la chasse, ce qui réduit considérablement les moments de l'année où un chien peut se promener librement.

M. Simon JAUNIN se demande si les postulants ont une idée du lieu adéquat.

Mme Corinne FARQUHARSON répond que les postulants n'ont pas souhaité exprimer directement les lieux auxquels ils pensaient afin d'éviter de fermer le débat dans les cas d'impossibilité d'accueil dans les lieux qu'ils auraient cité.

M. Serge BORNICK, Syndic, s'interroge également sur le fait qu'il n'existe pas, à sa connaissance, d'interdiction générale de laisser son chien sans laisse à Echallens.

Mme Corinne FARQUHARSON n'a pas la même interprétation de cet article.

Mme Fabiana DI BELLA précise qu'il s'agit des abords des forêts, des arrêts de bus et des lieux fréquentés donc cela ne laisse pas beaucoup d'espace pour lâcher son chien.

M. Michaël COMTE commence par rappeler qu'il est un ami des bêtes mais il lui semble qu'il comprendrait mieux la démarche s'il s'agissait d'une commune plus étendue. En effet, à Echallens, il suffit de quelques minutes pour pouvoir trouver un endroit pour promener son chien. Il faut aussi prendre en considération la valeur du foncier, que ce soit sur un plan financier ou sur un plan écologique. A l'heure où certains s'inquiètent de la densification, où d'autres regrettent qu'on ne promeuve pas davantage d'espaces favorables à la biodiversité, il lui semble qu'on devrait réserver notre territoire communal à des usages plus essentiels qu'à ceux d'un « espace canin ».

Mme Fabiana DI BELLA rappelle que les abords des champs sont des zones de promotions de la biodiversité et donc il est nécessaire de tenir en laisse son chien dans ces lieux.

M. Damien CURRAT rappelle qu'Echallens n'accueille plus de club cynologique et si les lieux d'éducation canine sont trop éloignés d'Echallens, les habitants ne pourront plus faire l'effort d'éduquer leur chien par ce biais.

M. Stéphane PIQUILLOUD rappelle que d'expérience, il y a aussi des éléments à prendre en considération dans le contexte de création de tel parc. Notamment le bruit que génèrent de tels parcs et les incivilités qui y sont liées.

M. Marc MULLER demande quelques éclaircissements sur le point légal. Il n'est pas sûr de l'interprétation des règlements mentionnés. Le règlement de police renvoi d'ailleurs à la loi sur la police des chiens qui, elle, ne va pas du tout de cette direction.

Mme Corinne FARQUHARSON rebondit sur les différentes remarques. D'une part, les champs sont des propriétés privées et donc ne devraient pas être un lieu de balade pour n'importe quel promeneur. Par ailleurs, les propriétaires font face à des règles contradictoires (d'une part, ils sont amendables pour ne pas tenir leur chien en laisse et d'autre part, ils ne vont pas dans le sens du bien-être animal).



M. Cédric FREYMOND demande ce que les postulants entendent par parcs canins et s'ils ont des exemples d'autres parcs.

Mme Corinne FARQUHARSON donne l'exemple de Gland.

M. Serge BORNICK, Syndic, est d'avis à ce qu'une commission soit mise sur pied afin de pouvoir étudier s'il existe réellement un besoin et une possibilité d'une telle implantation.

M. Jean-Luc MISEREZ fait un petit rappel législatif en soulevant que le Code Civil Suisse prévoit un libre accès aux pâturages et aux forêts. Il s'inquiète que le Conseil débattenne sur un problème inexistant et rappelle qu'à sa connaissance personne n'a jamais été amendé à Echallens pour ne pas avoir tenu son chien en laisse.

M. Patrick MIEVILLE soulève qu'un endroit clôturé est idéal pour un chien qui a besoin de se défouler.

La Présidente propose de passer au vote de la prise en considération du postulat.

Si le Conseil communal passe au vote à main levée, une suspension de la séance est demandée pour clarifier la procédure.

La séance est suspendue.

La séance reprend.

La Présidente s'excuse pour cette confusion et propose de voter comme suit. A la demande de la postulante (et consort), un vote pour qu'une commission étudie la prise en considération de ce postulat.

Cette demande étant soutenue par plus d'un cinquième des conseillers présents, il est renvoyé en commission pour l'étude de sa prise en considération.

11) Elections diverses

11.1 COFIN

Suite aux démissions du Conseil communal de Mme Brigitte DELLEY ULIVIERI et M. Juan CAPDEVILA et suite à la démission de la COFIN de Mme Caroline VUAGNIAUX, trois postes sont à pourvoir au sein de la Commission des finances.

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, sont élus tacitement :

- Mme Virginie FERN (Echallens Autrement)
- M. Michaël COMTE (Entente)
- M. Michel MARRACHE (Entente)



11.2 COGEST

Suite aux démissions de la COGEST de Messieurs Philippe LANDRY et Philippe PITTET deux postes sont à pourvoir au sein de la Commission de gestion.

Conformément aux articles 11 LC et 13 RCC, sont élus tacitement :

- M. Cédric FREYMOND (Entente)
- M. Stéphane PIQUILLOUD (Entente)

12) Divers

Mme Corinne FARQUHARSON aurait aimé pouvoir lire le discours de Mme la Présidente dans le journal d'Echallens.

M. Serge BORNICK, Syndic, rappelle qu'en général il paraît dans l'Echo du Gros-de-Vaud et qu'il se renseignera pour connaître la raison de cette absence.

Mme Caroline VUAGNIAUX remercie vivement Mme Corinne SAUTY, Municipale, pour le recrutement des patrouilleurs scolaires.

M. Marc MULLER, s'interroge concernant la participation des habitants au Plan Climat et la participation active. Il aimerait savoir plus concernant les ateliers adressés à la population et comment seront traités les résultats du sondage.

Mme Céline MULLER, Municipale, donnera des détails en temps voulu.

M. Grégoire PITTET constate que la majorité des chemins VTT créé en 2016 pour un championnat ont été barré/supprimé. Selon ses informations, il s'agit d'une décision cantonale.

M. Christian MONNEY, Municipal, répond en indiquant, qu'effectivement, les chemins de VTT avaient pu voir le jour mais de manière temporaire uniquement. Les tracés officiels restent disponible. Il rappelle que le Canton de Vaud est particulièrement strict à cet égard et qu'il ne peut pas y être dérogé.

M. Serge BORNICK, Syndic, complète la réponse de son collègue en indiquant que la loi cantonale concernant les chemins étaient peu respectées. A présent, le Canton de Vaud veille à sa bonne application. Si une commune souhaite maintenir de tel chemin, elle doit passer par un processus de légalisation relativement long.

Mme Catherine CARRON remercie la Municipalité pour la publication des résultats du sondage concernant le site des 3 Sapins. Elle aimerait connaître l'impact de ces résultats.

M. Serge BORNICK, Syndic, indique que ces résultats ont permis de mieux cerner les besoins mais ont également servi à choisir une option plutôt qu'une autre.



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026

M. Cédric FREYMOND rappelle qu'il y a quelques années le Conseil communal a choisi de sauvegarder ce qu'il reste d'une tour du Moyen-Âge. Serait-il possible d'ajouter une petite signalétique pour avertir les passants qu'ils se trouvent devant un tel monument ?

M. Quentin WENGER s'interroge quant à la remise à jour du règlement du Conseil communal. Il propose de réfléchir à la refonte du RCC pour la nouvelle législature.

M. Serge BORNICK, Syndic, rappelle que la LC est en cours de révision et trouverait plus judicieux d'attendre la publication de cette loi avant d'envisager une quelconque modification du RCC et ceci afin d'éviter des incohérences entre le droit communal et le droit cantonal.

Mme Céline MULLER, Municipale, souhaite rappeler qu'il reste de la place pour le cours BLS-AED et indique qu'il y a un défibrillateur dans le quartier OSIRIS. Deux autres défibrillateurs sont prévus : le premier à la Clopette et le second à la station Agrola.

M. Sébastien SALVI, Municipal, souhaite revenir sur la question de la signalétique afin d'informer le Conseil communal que la Municipalité est en pleine réflexion quant à la création d'une signalétique sur toute la Place du Château.

M. Nicolas JOHN, s'interroge sur les services fournis par Infomaniak car cela fait plus de 6 mois qu'il a des soucis.

Mme la Présidente invite toute personne ayant des problèmes informatiques à s'adresser au Bureau.

Mme Catherine CARRON demande un point concernant l'avancement du projet du gymnase.

M. Serge BORNICK, Syndic, indique que les opposants ont été reçus. D'ici le début du mois de novembre, la Municipalité se prononcera sur les oppositions.

Par ailleurs, il souhaite rassurer le Conseil communal en indiquant que le nombre de gymnasiens annoncés par la presse est erroné.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h48.

La Présidente :

La Secrétaire :

Conseillers excusés : Elisabeth BAVAUD, Frédéric BOURGEOIS, Patrick MORIER-GENOUD, Monique MORRISON, Marie NOBS-BROVELLI, Philippe PITTET, Eric VIDELIER, Blaise VIONNET

Conseillers absents :



Conseil communal d'Echallens
Registre des procès-verbaux
Législature 2021-2026